Région
Hauts-de-France

Retrouvons-nous sur :

hautsdefrance.fr

LA REGION TRANSPORTE VOS ENFANTS

DEMANDE DE CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE NORD

RENTREE SCOLAIRE 2019 - 2020

Région
Hauts-de-France

DEMANDE DE CARTE

En 2019-2020, votre enfant fréquentera un des nombreux établissements scolaires de la région Hauts-de-France et aura besoin d'une carte de transport.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DES TRANSPORTS SCOLAIRES ?

Les élèves concernés sont ceux qui :

- habitent dans le Nord, à plus de 3 kms de leur établissement scolaire,
- sont scolarisés dans l'établissement public ou privé (sous contrat d'association) de rattachement de leur domicile ou le plus proche à proposer l'enseignement obligatoire suivi (pas de sectorisation pour les enseignements professionnels et agricoles),
- peuvent se rendre à leur établissement scolaire par les transports en commun existants.

L'inscription aux transports des élèves domiciliés et scolarisés au sein d'une même agglomération (Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille, Maubeuge et Valenciennes) est à réaliser directement auprès des réseaux urbains concernés.

La prise en charge du transport des élèves reconnus par la MDPH relève du Département du Nord. **Plus d'informations sur lenord.fr**

COMMENT S'INSCRIRE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES ?

- **Par internet** à partir du 4 juin 2019 pour les collégiens et les lycéens sur :

transports.hautsdefrance.fr

Simple, rapide et efficace, votre inscription en ligne sera automatiquement transmise à la Région qui instruira votre dossier.

- **Par formulaire papier** pour les élèves du primaire (et les familles de collégiens et lycéens qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas faire leur inscription en ligne). Les imprimés sont disponibles auprès des établissements scolaires.

La transmission de pièces justificatives n'est pas obligatoire au moment de l'inscription aux transports scolaires. La Région Hauts-de-France réalise toutefois, de manière aléatoire et a posteriori, des contrôles pour s'assurer de l'exactitude des informations fournies par les familles.

Si votre enfant ne change pas d'adresse, d'établissement scolaire ou de qualité (externe/demi-pensionnaire ou interne) et qu'il (elle) a disposé d'une prise en charge régionale pour l'année 2018/2019, vous n'avez rien à faire. Sa prise en charge 2019/2020 sera renouvelée automatiquement et disponible sur internet et/ou envoyée par voie postale à votre domicile.

QUELLES SONT LES MODALITÉS POUR ACCÉDER AUX TRANSPORTS SCOLAIRES ?

Si l'inscription de votre enfant est accordée, la prise en charge de ses frais de transport sera :

- disponible sur internet ou vous sera adressée par voie postale,
- à valider auprès des réseaux de transport concernés (en agence, par correspondance ou directement sur leur site internet si ce service est proposé). Une participation aux frais de dossier de 12€ sera demandée par chacun des réseaux empruntés.

Si la situation de votre enfant ne répond pas aux conditions déterminées par la Région, vous pouvez vous rapprocher directement des transporteurs afin de prendre connaissance des abonnements proposés.

Pour tout savoir sur :
les conditions de prise en charge des frais des transports scolaires,
les communes membres des agglomérations urbaines du Nord,
la charte d'utilisation des transports scolaires,
consultez :

transports.hautsdefrance.fr